



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la réglementation et de la  
police administrative

**A R R E T E N° 2162 /SP SAINT-PAUL/ BRPA du 07 juin 2019  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à  
à la société à responsabilité limitée dénommée**

**P F 974 LES POINSETTIAS**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 184/SP ST-PAUL/BRPA du 7 juin 2018 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée dénommée POMPES FUNÈBRES 974 LES POINSETTIAS ;
- VU** la demande du 8 avril 2019 complétée le 24 mai 2019 formée par Madame Marina BARET, représentante légale de la société dénommée PF 974 LES POINSETTIAS – SIRET 839 813 102 000 28 – tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1 :** la société à responsabilité limitée dénommée PF 974 LES POINSETTIAS située 37 route du Moufia à Sainte-Clotilde, Saint-Denis (97490) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards ;

- Fourniture des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est le 19-974-06 ;

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est d'**un an** à compter de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :** L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée PF 974 LES POINSETTIAS formulée **deux mois** avant l'expiration de la signature du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :** Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul dans un délai de 2 mois par la société à responsabilité limitée dénommée PF 974 LES POINSETTIAS ;

**ARTICLE 6 :** La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

**ARTICLE 7 :** Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de la Réunion, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER

**Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.